

TELE'DECLAR

... à propos de la télétransmission aux normes EDI-TVA et EDI-TDFC

Cette notice vous aidera à mieux comprendre les moyens de production et les procédures de télétransmission des fichiers aux nouvelles normes EDI-TVA et EDI-TDFC, selon que vous êtes ou non "partenaire EDI"...

Schéma général :

Comment générer le fichier aux normes EDI-TVA et EDI-TDFC à partir des logiciels EIC ?

pour TVA : il suffit de posséder l'un des logiciels suivants (*LASER TVA, TEN'CO ou REV'AO*) et le module complémentaire TELE'DECLAR (*option EDI-TVA*)

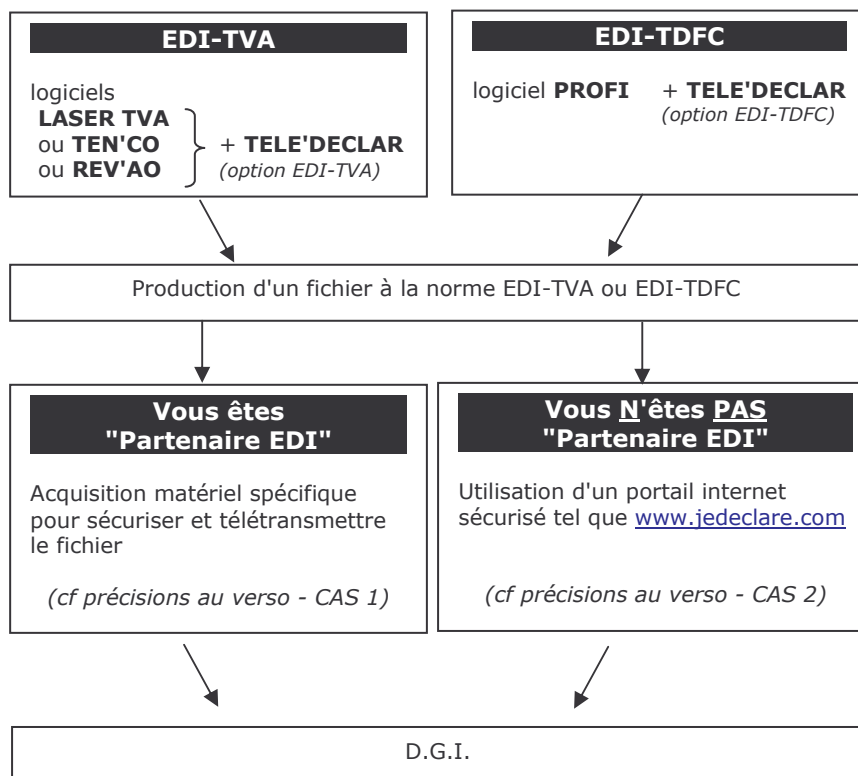
pour TDFC (télétransmission des données fiscales et comptables) : il faut posséder le logiciel *PRO'FI* et le module complémentaire TELE'DECLAR (*option EDI-TDFC*)

Comment télétransmettre ce fichier à la DGI ?

1^{er} CAS : le cabinet est "partenaire EDI" ⇒ cette habilitation vous permet de télétransmettre directement à la DGI les fichiers grâce au matériel spécifique que vous posséderez (*lecteur de carte à puce, modem et logiciel TEDECO* ⇒ voir plus de détails au verso).

2^{ème} CAS : le cabinet n'est pas "partenaire EDI" ⇒ le cabinet doit véhiculer les fichiers via un portail internet sécurisé, tel que www.jedeclare.com (voir modalités pratiques d'adhésion au verso)

Pour résumer :



1^{er} cas : vous êtes (ou souhaitez devenir) partenaire EDI

Pour cela, vous devez **satisfaire aux exigences suivantes** :

- être habilité auprès de la DGI comme **partenaire EDI**.
Attention, cette habilitation est différente de celle exigée précédemment pour être **centre relais**. Donc, si vous étiez auparavant **centre relais**, vous devez vous mettre en rapport avec votre correspondant régional des téléprocédures. Une liste de correspondants est disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/a_votre_service/informations_pratiques/fiscalite/tdfc
C'est auprès de ces mêmes interlocuteurs que vous pourrez demander votre habilitation **partenaire EDI**.
 - posséder un **lecteur de carte à puce** (environ 230 €.HT) ⇒ EIC peut vous fournir ce type de lecteur
 - posséder le logiciel **TEDECO** et un modem pour la transmission du fichier. Actuellement, l'acquisition du logiciel s'opère via **FRANCE TELECOM TRANSPAC**. Un abonnement couvrant l'assistance et la maintenance (mises à jour) du logiciel est proposé, et l'émission des fichiers est facturée au volume et au temps de connexion. En terme de prix (indicatifs) :
 - logiciel TEDECO seul : 230 €.HT
 - logiciel TEDECO + modem : environ 310 €.HT
 - Abonnement mensuel à l'assistance - maintenance de TEDECO : environ 25 €.HT
 - Coût de transmission au volume : 0,32 €.HT pour les 2000 premiers octets, 0,06 €.HT pour chaque tranche de 2000 octets supplémentaires jusqu'à 30.000 octets, 0,03 €.HT par tranche de 2000 octets au-delà
 - Coût de transmission au temps de connexion : 0,05 €.HT/minute
- Nous négocions actuellement avec FRANCE TELECOM pour pouvoir proposer directement le logiciel TEDECO à nos propres clients : renseignez-vous régulièrement auprès de notre Direction Informatique de l'avancée de ces négociations...
- posséder bien sûr les logiciels EIC qui permettent de générer ces fichiers à la norme EDI-TVA et EDI-TDFC (cf *présentation au verso*)

2^{ème} cas : vous n'êtes pas partenaire EDI

Vous devez dans ce cas véhiculer vos fichiers via un portail internet sécurisé, tel que le propose le site www.jedeclare.com

Avant de télédéclarer, vous devrez alors procéder à l'ouverture d'un (ou de plusieurs) compte(s) auprès de ce fournisseur. Vous devrez également :

- **pour la TVA**
 - Cabinet :
 - 1 faire adhérer les clients à TéléTVA (formulaire de souscription à la téléprocédure + bordereau d'adhésion au télé règlement (*ce dernier étant facultatif pour les entreprises non soumises à l'obligation*))
 - 1 faire signer à chaque client un mandat
 - Entreprise : adhérer à la TéléTVA
 - **pour TDFC**
 - 1 faire signer à chaque client soumis à l'obligation la "déclaration de transmission par l'intermédiaire d'un prestataire de services"
 - 1 faire signer à chaque client non soumis à l'obligation la "convention relative à une opération de TDFC"
 - 1 faire signer à chaque client un mandat
- A envoyer au CDI dont dépend l'entreprise**

Tous ces documents sont téléchargeables lors de votre adhésion à [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). Quand cette adhésion est effective, voici la démarche à suivre pour télétransmettre :

- paramétrer votre logiciel de messagerie pour l'envoi sécurisé vers [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) (*paramètres fournis par jedeclare.com*)
- envoyer le fichier généré par le logiciel EIC en pièce jointe d'un e-mail adressé à [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).
- attendre le compte-rendu de la DGI. Celui-ci peut être lu sur le site [jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) à la rubrique "suivi des télédéclarations", ou à l'aide de l'outil fourni par EIC si vous avez coché lors de votre inscription au site l'option "recevoir les comptes-rendus de traitement".